



Paris, le 3 mars 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

GAEC : La nouvelle procédure pour l'agrément est désormais opérationnelle

Le décret qui fixe la nouvelle procédure pour l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) est paru au Journal Officiel du 27 février 2015. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars.

Ce texte prévoit que l'agrément sera donné par le Préfet après consultation, le cas échéant, d'une formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA). Les Préfets finalisent actuellement la mise en place de ces formations spécialisées.

Tous les dossiers déjà déposés mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision dans le cadre de l'ancienne procédure seront automatiquement traités selon la nouvelle procédure.

Ce décret complète le décret paru au Journal Officiel du 17 décembre 2014 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 qui précise comment la transparence s'applique désormais pour les GAEC totaux, après en avoir sécurisé le principe au niveau communautaire dans le cadre de la réforme de la PAC négociée par le Ministre Stéphane LE FOLL.


Avec ce décret, l'ensemble des textes réglementaires nécessaires pour l'application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt s'agissant de l'agrément des GAEC et de l'application de la transparence pour les GAEC totaux sont désormais pris.

Les décrets sont complétés par des instructions nationales, dont une dernière à paraître dans les prochains jours, qui précisera notamment le cadre national à suivre pour l'appréciation de la clause de non-contournement afin de détecter les situations où un GAEC serait créé de façon artificielle uniquement pour avoir accès aux aides.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture